

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CORINNE BERNIN

Arrêté n° 2026-062

Le Maire de la commune de Montalieu-Vercieu,

Vu l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil.

Considérant que Madame Corinne BERNIN est agent titulaire en charge de l'état civil au sein du service population de la commune ;

Considérant que pour la bonne administration de la collectivité, il est nécessaire de donner délégation de fonctions en matière d'état civil à des fonctionnaire titulaires et délégation de signature pour l'accomplissement de certaines formalités incombant au maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Corinne BERNIN est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil, pour :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- La transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- Recevoir les demandes de changement de prénom ;
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS (à compter du 1er novembre 2017) ;
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- Délivrer toutes copies et tous extraits d'état civil quelle que soit la nature des actes ;
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Cette désignation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Madame Corinne BERNIN des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire » et du nom de l'agent.

ARTICLE 3 : Monsieur le maire, monsieur le directeur général des services de la commune de Montalieu-Vercieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Montalieu-Vercieu. Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le sous-préfet de la Tour du Pin et au procureur de la république près le tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve la commune intéressée.



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 038-213802473-20260428-AR2026_062-AI

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montalieu-Vercieu, le 28 avril 2026

Le Maire,
Christian GIROUD

Notifié à l'agent le 28 avril 2026




Christian GIROUD
MAIRE de la commune de
Montalieu Vercieu (213802473)
28 avr. 2026